

# Notes pratiques

sur la sécurité de l'information

## Bien utiliser le champ CCI

Le courriel est un outil de communication puissant, mais qui comporte des défis et des risques. L'un d'entre eux est la protection de la vie privée des destinataires, en particulier lorsque vous envoyez un message à plusieurs personnes. Le courriel est si courant dans notre vie professionnelle que nous négligeons parfois les règles de base de la communication : être poli, s'adresser correctement aux gens, répondre en temps voulu, etc. Le CCI est l'exemple parfait de la façon dont le courriel peut être utilisé efficacement ou de manière abusive.



---

*CCI est l'abréviation de « copie carbone/conforme invisible » et est une fonction qui vous permet d'ajouter des destinataires à un courriel sans révéler leur adresse électronique aux autres destinataires.*

---

Le champ CCI ne devrait être utilisé que dans deux cas :

1. Pour les courriels de masse (p. ex. carte de vœux, invitation à un évènement, etc.) : si vous devez envoyer un courriel de masse à des adresses individuelles visibles, il faut protéger l'identité des destinataires. Les destinataires du champ CCI ne verront pas les autres adresses mises en CCI, ainsi vous protégez la confidentialité et la sécurité des destinataires en CCI et éviter d'encombrer leur boîte de réception avec des réponses non désirées.
2. Vous devez utiliser le champ CCI lorsque vous présentez une personne à une autre dans le texte d'un courriel. En mettant en CCI la personne présentée, vous faites preuve de transparence envers cette dernière qui, elle, ne devrait pas avoir à recevoir toutes les réponses du courriel original. N'oubliez pas de signaler dans le courriel qu'une personne a été ajoutée en CCI.

Lorsque vous envoyez un courriel à quelqu'un et que vous mettez quelqu'un d'autre en CCI sans rien dire, cela est un signe de malhonnêteté, que vous le vouliez ou non. Dans le monde des affaires, l'intégrité et la transparence sont les qualités les plus importantes.

L'utilisation du champ CCI dans la communication par courrier électronique peut être bénéfique, mais comporter également des risques. Pour l'utiliser de manière efficace et éthique, vous devez être sélectif et ne l'utiliser qu'en cas de nécessité. En outre, vous devez informer vos destinataires que vous utilisez le CCI.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP), veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.